

Gulliver 77

Règlement intérieur

25 août 2017

Le présent règlement intérieur fixe les modalités d'exécution des statuts et complète ces derniers.

Le règlement intérieur est disponible sur notre site web (www.gulliver77.org). Il est nécessaire de le lire avant d'adhérer à l'association.

Conformément aux statuts de l'association, le règlement intérieur est établi par le Bureau. Il est discuté, amendé et voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1 Adhésions, cotisations

Peuvent adhérer à Gulliver77 :

- des personnes physiques majeures (ou mineures sous réserve d'autorisation de leurs représentants légaux) ;
- des associations 1901 (en tant que membre bienfaiteur uniquement) ;
- des entreprises (en tant que membre bienfaiteur uniquement).

Conformément aux statuts, le Bureau peut refuser une adhésion sans avoir à préciser le motif de son refus.

Un formulaire d'adhésion est téléchargeable sur le site ou disponible auprès du Bureau de l'association. Il devra comporter obligatoirement le nom, l'adresse et le mail de l'adhérent.

Un reçu sera remis à l'adhérent.

2 Radiation

Le Bureau, sur proposition du Président, peut décider de la radiation d'un membre. La radiation pourra être motivée, par exemple :

- par la détérioration intentionnelle de matériel de l'association ;
- par la mise en situation illégale de l'association ou par une pratique contraire à l'esprit de l'association...
- par un comportement incompatible avec la vie associative.

3 Cotisation annuelle et ateliers

La cotisation annuelle est obligatoire pour adhérer à l'association et participer aux ateliers. Elle se renouvelle en début de saison au mois de septembre. Une adhésion en cours d'année fera l'objet d'un prorata.

Le montant des cotisations varie selon trois catégories d'adhérents :

- plus de 18 ans
- 16-18 ans avec dérogation (avis des parents)
- moins de 16 ans avec autorisation parentale et accord du Bureau
- les membres bienfaiteurs

Le montant de la cotisation annuelle pour les différentes catégories est décidé en assemblée générale ordinaire et est publié dans le compte-rendu de cette assemblée.

La cotisation des membres bienfaiteurs sera considérée comme « don ».

La cotisation permet la participation libre à toutes les activités de l'association.

Les personnes non adhérentes peuvent participer à un atelier ponctuel ou spécifique en réglant un montant forfaitaire décidé en assemblée générale ordinaire et publié dans le compte-rendu.

4 Exercice, calendrier et vote

L'année d'exercice de l'association est l'année civile (12 mois). Le bilan de l'exercice de l'association est clôt au 31 décembre.

L'assemblée générale ordinaire se tient dans les deux mois après la clôture de l'exercice. Elle discute de l'ordre du jour proposé par le Président et décide des modalités de l'exercice qui suit (cotisations, forfaits des ateliers, des maintenances...).

Lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, seuls les membres actifs à jour de cotisation pour l'année d'exercice en cours peuvent prendre part aux éventuels votes.

Chaque membre actif, personne physique ou morale, présent ou représenté, dispose d'une voix. Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif lors d'une assemblée générale. Un membre actif ne pourra détenir plus d'une procuration.

5 Finances

Aucune dépense impliquant l'association ne peut être engagée par un membre sans l'aval du Bureau.

Les dépenses, engagées par un membre actif au titre de Gulliver77 avec l'accord préalable du Bureau, seront remboursées sur présentation des justificatifs.

Les dépenses de fonctionnement (nom de domaine, hébergeur web, clouds, soutien au Libre...) sont à l'appréciation du Bureau. Elles sont présentées lors de l'assemblée générale ordinaire.

6 Devoirs et libertés des adhérents

Les membres s'engagent à ne promouvoir que des pratiques légales en matière d'informatique, ce qui exclut toute incitation au piratage, au vol de données, à l'intrusion masquée...

Dans le cadre des activités de l'association, les membres actifs sont invités à utiliser exclusivement les formats ouverts (musiques, vidéos, images, textes...) et le logiciel libre en général.

Les adhérents s'engagent à utiliser avec précaution le matériel mis à leur disposition par l'association. Ils sont invités à aider les autres membres (téléchargements de logiciels libres ou de documents libres, assistance mutuelle, échange d'informations. . .). L'aide est gratuite à l'intérieur de l'association.

Tout membre de l'association peut initier un atelier ou une animation. Le planning est alors soumis au Bureau qui le valide.

Tout membre peut promouvoir l'association. En cas d'article de presse, voire d'interview, il est bon de le signaler au Bureau.

7 Liste de diffusion

L'association dispose d'une liste de diffusion ouverte aux membres à jour de leur cotisation.

La liste de diffusion sert à s'informer les uns les autres de sujets liés à la vie de l'association (réunions, ateliers, aide, questions. . .). Elle sert aussi à fournir des informations sur l'actualité des logiciels libres susceptibles d'intéresser les membres de l'association (liens vers articles de presse, recherche, nouveautés, virus. . .).

Chaque membre peut être à l'origine d'un échange via cette liste de diffusion. Les questions doivent être envoyées de manière claire et détaillée. Les réponses sont faites au mieux des capacités des autres membres. Chacun, quelque soit son niveau, peut répondre à la liste de diffusion.

Sur la liste de diffusion, le HTML, les pièces jointes, les forward ne sont pas les bienvenus. De même que les sujets nettement hors des buts de l'association.

Sur la liste de diffusion de l'association, il est prié de respecter la *netiquette*, aussi connue sous le nom de RFC 1855, dont une version française peut être trouvée à cette adresse :

<http://www.usenet-fr.net/fr-chartes...>

Une modération a posteriori pourra être mise en place par le Bureau en cas de non respect des règles de base.

8 Atelier, animations, site web

Tout membre à jour de sa cotisation peut participer aux ateliers et animations de l'association en fonction de la capacité d'accueil.

Une contribution financière peut être demandée en cas d'atelier ou d'animation demandant un investissement particulier.

9 Problèmes ou difficultés

Voir avec le Bureau.